

COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation et aliénation de chemin rural

Une section de l'ancien chemin rural dit « Chemin des Pierriers » situé sur la commune de MONT-SAXONNEX n'est plus affectée à l'usage du public.

Par arrêté n°2024-18 du 1^{er} février 2024, Monsieur le Maire de Mont-Saxonnex a décidé de lancer :

**une enquête publique du mercredi 20 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus
en vue de la désaffectation puis de l'aliénation de la section du chemin rural susvisée.**

Monsieur BRON Jean-Paul, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public :

- en mairie de Mont-Saxonnex (sauf les mardis, jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés) :
 - o les lundis de 8h30 à 12h00
 - o les mercredis de 14h00 à 19h00
 - o et les vendredis de 14h00 à 17h30
- ainsi que sur le site internet ouvert à cet effet : <https://www.mont-saxonnex.fr/plu-urbanisme>

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

- **en Mairie de Mont-Saxonnex : le vendredi 05 avril 2024 de 14h00 à 17h30**

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Mont-Saxonnex. Tout écrit devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Il sera annexé au registre d'enquête.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mont-saxonnex.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://www.mont-saxonnex.fr/plu-urbanisme> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant 30 jours en mairie de Mont-Saxonnex, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès des services de la commune, dans les conditions prévues par la législation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Fait à Mont-Saxonnex, le 1^{er} février 2024.

Frédéric CAUL-FUTY



Maire de Mont-Saxonnex

